



Commune du Lac de la Haute-Sûre

Avis public en matière d'urbanisme

Modifications ponctuelles de la partie graphique des zones PAP-QE à Harlange – Entre rue Bettlange et Op Bescheler ; à Nothum – Béiwenerstrooss et à Tarchamps – Sollerwee

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal en séance du 17 août 2020 a décidé la mise en procédure des modifications ponctuelles de la partie graphique des zones des projets d'aménagement particuliers « quartiers existants » pour des fonds sis à Harlange – Entre rue Bettlange et Op Bescheler ; à Nothum – Béiwenerstrooss et à Tarchamps – Sollerwee.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le dossier en question est déposé à la maison communale au 7 Doerfstrooss à Bavigne où le public peut en prendre connaissance. Le dépôt est effectué le 21.08.2020 de sorte que le délai pendant lequel les intéressés peuvent prendre connaissance du projet court du 22.08.2020 au 21.09.2020 inclus.

Le dossier en question est également publié pendant la même durée sur le site internet de la commune www.lac-haute-sure.lu, rubrique Urbanisme où le public peut en prendre connaissance. Seules les pièces déposées à la commune font foi.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre les projets doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune du Lac de la Haute-Sûre 7 Doerfstrooss L-9635 Bavigne, par les personnes intéressées.

Bavigne, le 21.08.2020


Le collège des bourgmestre et échevins

